

RDI. REVUE DE DROIT IMMOBILIER



Titre

RDI. Revue de droit immobilier

Auteur(s)

Philippe Malinvaud (directeur de rédaction)

Date

1979

Éditeur(s)

Sirey 1979-1997 puis Dalloz 1998-

Support

Base de données en ligne

Type de document

Revue

Périodicité

Mensuelle depuis 2008

Source du droit

Doctrine

Domaines du droit

Droits spécialisés
Droit de l'urbanisme - Construction - Immobilier

Contenu

Autrefois portée sur le droit immobilier en général, la Revue de Droit Immobilier [Droit - Urbanisme - Construction] se recentre maintenant sur le droit de la construction : elle traite de tout ce qui concerne les opérations de construction, publiques ou privées, de la constructibilité du sol jusqu'à la livraison d'un ouvrage exempt de malfaçons, ce qui inclut la responsabilité des constructeurs etc... La revue est complétée par des informations pratiques tels que les taux et indices en vigueur.

Type de classement

Méthodique :

- Actualités
- Articles
- Chroniques
- Tables

Clefs d'utilisation

Dans chaque numéro :

- un sommaire, une table alphabétique , et éventuellement une table chronologique des décisions de jurisprudence rapportées

Des tables annuelles : table alphabétique, table chronologique des décisions de jurisprudence rapportées.

La pagination de la revue se suit d'un numéro à l'autre sur l'année : les tables renvoient aux numéros de pages.

Notes

RDI est aussi disponible :

- via la base de données Dalloz, en accès payant tous les articles depuis 1990.
- sur le site de l'éditeur Dalloz, libre accès vers la couverture et les sommaires de la revue depuis 2009.

Fiche documentaire réalisée par Lucienne DEDIEU-URIOS (BU Toulouse 1), mise à jour Katia DEROUARD (SCD Tours)

Liens

<http://www.dalloz.fr> accessible sur abonnement

Date de création

28-11-2016

Date de mise à jour

20-12-2018

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).